

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 15 décembre 2023**

Date de convocation : vendredi 8 décembre 2023

Délibération n° CC\_2023\_270  
Nomenclature : 2.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 34

Votants : 46

Pouvoirs :

M. Jean-Michel ROUGER à M. Gérard PERRIN,  
M. Eric BIGOT à M. David MUSSEAU, M. Pierre-  
Henri JALLAIS à M. Fabrice BARUSSEAU, M.  
Alexandre GRENOT à M. Jean-Marc AUDOUIN,  
Mme Martine MIRANDE à M. Jérôme GARDELLE,  
Mme Véronique CAMBON à Mme Charlotte  
TOUSSAINT, M. Philippe CREACHCADEC à M.  
Joël TERRIEN, M. Pierre MAUDOUX à Mme  
Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Evelyne  
PARISI à M. Bruno DRAPRON, Mme Véronique  
TORCHUT à M. Ammar BERDAI, Mme Amanda  
LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN, Mme  
Françoise LIBOUREL à M. Stéphane TAILLASSON  
Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Approbation de la révision du Plan Local  
d'Urbanisme (PLU) de la commune de Les Gonds

Le 15 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, régulièrement convoqué à 17h00, s'est réuni Salle Municipale de Bussac sur Charente, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Agnès POTTIER, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Jean-Claude CHAUVET, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, Mme Martine NATUREL, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Gaby TOUZINAUD, M. Bernard CHAIGNEAU, Mme Sylvie CHURLAUD, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, M. Thierry BARON, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Laurent DAVIET, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Céline VIOLLET, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : Mme Agnès POTTIER

**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Les Gonds a été engagée par délibération du Conseil municipal en 2014, dans l'objectif notamment de se conformer aux exigences de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi dite « Grenelle II »).

La Commune a initié la réalisation du dossier de PLU en 2016 auprès d'un cabinet d'études par lancement d'un groupement de commande ainsi qu'une démarche de diagnostic partagé avec la

commune de Courcoury.

En 2020, est intervenu le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté d'Agglomération de Saintes, qui a alors obtenu l'accord de la commune de Les Gonds pour poursuivre la procédure de révision qui avait été engagée. Au terme du travail réalisé conjointement par la Communauté d'Agglomération de Saintes et la Commune, le projet de PLU a été « arrêté » par délibération n° 2023-8 du Conseil Communautaire le 1<sup>er</sup> février 2023.

Le projet de PLU a alors été transmis à l'ensemble des partenaires institutionnels pour Consultation ; les services de l'Etat et Personnes Publiques Associées ont disposé d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur le projet de PLU (période de mi-mars à mi-juin 2023).

Le projet de PLU a ensuite été soumis à enquête publique du 08 août au 22 septembre 2023, enquête publique à l'issue de laquelle le commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-Marie CLERGET, a émis un avis favorable au projet.

L'ensemble des avis émis durant la phase de Consultation, de même que l'ensemble des observations formulées pendant l'enquête publique, font l'objet d'une synthèse annexée à la présente délibération. Cette synthèse expose les réponses apportées aux avis et observations, ainsi que les évolutions induites dans le dossier de PLU.

Après avoir invité le Conseil Communautaire à prendre connaissance du document ainsi annexé, le rapporteur propose au Conseil Communautaire de procéder à l'approbation de la révision du PLU de Les Gonds.

#### **Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-14 et suivants, et R.153-3 et suivants,

Vu les statuts de « Saintes - Grandes Rives - L'Agglo » annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, I, 2°, d) relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire et d'élection du Président et des Vice-Présidents et autres membres du Bureau en date du 16 juillet 2020, ainsi que les modifications intervenues en Conseil Communautaire par la délibération n°2023-87 en date du 30 mars 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Les Gonds en date du 17 avril 2014 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et organisant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Les Gonds en date du 03 mars 2020 donnant son accord pour la poursuite de la procédure de révision générale du PLU par la Communauté d'Agglomération de Saintes consécutivement au transfert de compétence,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu en Conseil Municipal le 02 décembre 2021,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu en Conseil Communautaire le 14 décembre 2021,

Vu la délibération n°2023\_7 du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2023 tirant le bilan de la concertation avec la population,

Vu la délibération n°2023\_8 du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2023 arrêtant le projet de PLU,

Vu les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 13 juin 2023 désignant Monsieur Jean-Marie CLERGET en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté n°2023\_40 du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 17 juillet 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision générale du PLU de Les Gonds,

Vu l'arrêté n°2023\_45 du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 04 août 2023 modifiant l'arrêté n°2023\_40 susvisé,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, rendus le 19 octobre 2023, suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 08 août au 22 septembre 2023,

Vu les évolutions proposées au dossier de PLU, telles qu'énoncées en annexe de la présente délibération, en réponse aux avis résultant de la Consultation et aux observations issues de l'enquête publique,

Vu le dossier de PLU, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement graphique et le règlement écrit, ainsi que les annexes,

Considérant que le Pays de Saintonge Romane a fait état, par courrier en date du 24 août 2023, de la compatibilité du PLU de Les Gonds avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Considérant que le PLU de Les Gonds, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, peut dorénavant être approuvé,

#### Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider les propositions de prise en compte des avis et observations émis sur le projet de PLU, telles qu'énoncées en annexe de la présente délibération.
- d'approuver le dossier de révision du PLU de Les Gonds tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- de dire que le dossier de révision du PLU de Les Gonds sera tenu à la disposition du public à la mairie de Les Gonds et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes à leurs jours et heures habituels d'ouverture, et transmis à la Sous-Préfecture de Saintes.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son Vice-Président en charge du Plan Local d'Urbanisme dûment habilité par arrêté de délégation, à signer tous documents relatifs à cette procédure et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de préciser que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes et en mairie de Les Gonds, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 46 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Mme Agnès POTTIER

Pour extrait conforme,

Président,  
12 Bd Guillet Maillet  
17100 SAINTES  
de Saintes Bruno DRABRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.